



CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS ET DES JEUNES

DOSSIER DE CANDIDATURE

Conseil municipal des enfants et des jeunes 2024-2026



Inscription jusqu'au vendredi 18 octobre 2024.
Les dossiers incomplets ne seront pas acceptés.

Deviens acteur de ta ville !

MOT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Tu es en CM1, CM2, 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème} ou en 3^{ème} et tu as des idées pour faire évoluer ta ville ?
Tu souhaites proposer des projets, participer à la vie de la commune et t'investir dans une démarche citoyenne ?

Rejoins le Conseil municipal des enfants et des jeunes (CMEJ) !

Nous avons besoin de toi, de tes idées, de ton regard, forcément différent de celui d'une personne plus âgée, afin de faire bouger la ville tous ensemble.

En tant que jeune élu, tu découvriras les droits et les devoirs des citoyens. Tu participeras à la réalisation de projets et aux événements de la ville, contribuant ainsi à faire vivre notre belle cité.

Le CMEJ te permettra aussi de nouer des contacts durables avec d'autres enfants de ton âge, mais aussi avec des gens de toutes les générations. C'est une aventure humaine exceptionnelle.

Nous sommes ravis de te compter parmi nous afin de vivre ensemble cette belle expérience. Nous sommes toujours très fiers d'avoir de jeunes élus à nos côtés. Nous vous remercions par avance de ton implication et nous sommes impatient de t'accueillir bientôt en mairie pour échanger avec toi et lancer officiellement le nouveau Conseil municipal des enfants de Crémieu.

Au plaisir de te retrouver prochainement,

**Laurianne Berchoux
et Joris Baleh**
Conseillers municipaux
de Crémieu

FICHE DE CANDIDATURE

NOMPrénom

Date de naissance / /

Fille Garçon Age

Adresse.....

.....

Code postal Ville

Groupe scolaire

Classe de (niveau)

Professeur.....

Je soussigné(e).....
déclare **me présenter** aux élections du Conseil municipal des enfants et des jeunes
(CMEJ) pour 2024-2026
et je m’engage à participer aux commissions et aux séances plénières.

Représentants légaux :

NOM Prénom.....

Adresse.....

.....

Code postal Ville

Numéro de téléphone

Courriel@.....

NOM Prénom.....

Adresse.....

.....

Code postal Ville

Numéro de téléphone

Courriel@.....

Fait à Le

Signatures des parents

Signature du (de la) candidat(e)

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e)
Représentant légal de l'enfant
.....

Autorise mon enfant à déposer sa candidature et faire campagne au Conseil municipal des enfants et des jeunes (CMEJ) de Crémieu pour le mandat 2024-2026.

S'il est élu(e) :

Autorise mon enfant à participer aux séances plénières qui auront lieu **les mardis de 17h15 à 18h45**, en salle du chapitre en mairie.

À noter : **il n'y a pas de séance de travail pendant les vacances scolaires.**

Autorise mon enfant à participer à toutes les actions et projets liés au CMEJ.

Autorise mon enfant à être véhiculé par les moyens de transport de la ville et covoiturage pour tout déplacement dans le cadre du CMEJ.

Autorise mon enfant à être photographié et filmé, seul ou en groupe, dans le cadre du CMEJ et que son image soit diffusée dans diverses publications (presse, plaquettes, site internet de la ville...).

Autorise mon enfant à recevoir par SMS et / ou par courriel les différentes informations relatives au CMEJ (réunions, informations, rendez-vous...).

Autorise les responsables du CMEJ à prendre, le cas échéant, toutes les mesures rendues nécessaire par l'état de santé et de sécurité de mon enfant.

Du 16 septembre au 18 octobre 2024	Je m'inscris comme candidat avec ce dossier rempli et signé
Du 4 novembre au 7 novembre 2024	Je présente mes actions ou mes projets et je dépose ma campagne sur le panneau affichage
7 novembre 2024 journée 7 novembre 2024 à 17h40	Élections dans les 3 écoles en CM1, CM2. Pour les : 6 ^{ème} , 5 ^{ème} , 4 ^{ème} et 3 ^{ème}
12 novembre 2024	Je participe à la séance plénière d'intronisation avec le Maire et les élus, à 17h15, à la salle du chapitre

Signatures des parents

Signature

du

candidat(e)

CHARTRE DU JEUNE CONSEILLER(ÈRE)

Prénom et NOM du jeune conseiller(ère)

Si je suis élu(e) au Conseil municipal des enfants et des jeunes (CMEJ) de Crémieu, je m'engage pendant mon mandat de 2 ans à :

1. Être exemplaire

- J'applique et je fais appliquer le règlement intérieur.
- J'associe ma parole à mes actes.
- J'applique moi-même les principes que je souhaite faire appliquer aux autres.

2. Assumer mes responsabilités

- Je suis le relais d'informations entre le CMEJ et mes camarades.
- Je propose des projets et m'investis dans ces derniers lorsqu'ils sont réalisables jusqu'à leur terme.
- J'assiste aux réunions de travail, aux séances plénières et je participe aux manifestations événementielles de la ville.
- Je remets une lettre de démission au cas où je quitterais mes fonctions d'élu.

3. Partager et porter la vision du CMEJ

- Je porte et je fais en sorte que mes camarades portent la vision globale du CMEJ et se sentent partie prenante d'un projet collectif dans le cadre de nos missions.

4. Être respectueux

- J'applique les règles élémentaires de savoir-vivre. Je reste courtois en toute occasion.
- J'écoute l'autre quel que soit son mode de pensée.
- Je suis tolérant(e), honnête et respectueux(se) envers les autres élus, les membres du CMEJ et toute autre personne.
- Je suis attentif et défends mes idées dans une attitude citoyenne.
- J'avertis l'animatrice en cas d'impossibilité d'assister à une séance de travail ou plénière, à une manifestation pour donner suite à une invitation.

5. Faire confiance

- J'instaure une relation de confiance avec mes camarades.
- Je favorise le dialogue, l'écoute et recueille l'avis de mes camarades.

Fait à Crémieu, le

Signature du candidat(e)

« Lu et approuvé »

Signatures des parents

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU CMEJ

Article 1 : Les objectifs

Le Conseil municipal des enfants et des jeunes (CMEJ) reconnaît aux enfants, leurs capacités de proposition, d'analyse et d'action.

Le fonctionnement doit rester ludique et convivial pour les enfants, avec un lien privilégié avec leurs parents.

Le CMEJ échange et travaille avec les différentes Directions municipales pour des projets ou des actions.

Les jeunes élus seront invités aux temps forts de la Ville et aux commémorations.

Le CMEJ vise l'expression pleine et active de la démocratie locale et de la citoyenneté pour que les enfants aient leur juste place au sein de la ville.

Le CMEJ remplit plusieurs rôles :

- **Promouvoir** le dialogue entre les jeunes.
- **Développer** l'intérêt et la responsabilité des jeunes pour la vie de leur ville.
- **Sensibiliser** les enfants aux enjeux de la démocratie locale.
- **Préparer** les enfants à devenir des adultes responsables et des citoyens actifs.
- **Contribuer** à renforcer le lien social et intergénérationnel.

Article 2 : Attributions

Les membres du CMEJ formulent des avis, des propositions et montent des projets.

Les élus sont répartis en commissions. Ces réunions de travail ont lieu dans la salle du chapitre en mairie, les mardis soir de 17h 15 à 18h45 et ce environ une fois par mois.

Article 3 : Durée du mandat

Le mandat des jeunes élus est de deux ans.

En cas d'empêchement, le jeune élu s'excuse auprès des conseillers municipaux. Après trois absences consécutives non justifiées, le jeune conseiller pourra être démis de ses fonctions suite à une décision du Maire ou de son représentant. Chaque membre du CMEJ s'engage à participer activement aux réunions et aux séances plénières publiques.

Article 4 : Rôle des élus

Les élus du CMEJ sont les représentants de tous les enfants de la ville. Ils sont tenus de communiquer avec leurs camarades et de rendre compte, le plus souvent possible, de leurs travaux par tous les moyens qui sont à leur disposition (affichage, exposé oral, retour dans les classes). Pour cela, ils peuvent solliciter leur enseignant, leur animatrice ou animateur pour les aider à organiser la communication au sein de leur école.

Chaque élu(e) doit adopter un comportement citoyen et se montrer respectueux des autres.

Article 5 : La composition

Le CMEJ est composé de 24 jeunes élus pour une durée de 2 ans, parmi les Crémolands scolarisés à Crémieu, en classe de CM1 à la 3^{ème}.

Les jeunes élus siègent en mairie. Ils se réunissent en commissions environ une fois par mois, les mardis soir.

Article 6 : Les élections

Les élections ont lieu tous les deux ans, à la rentrée scolaire, en élémentaire, et au collège. Les « dossiers de candidature » sont disponibles auprès des professeurs ou sur le site internet de la mairie.

En remplissant un « dossier de candidature », l'enfant s'engage à accomplir son mandat jusqu'à son terme et à être présent aux commissions et assemblées diverses.

Pour être validée, la candidature doit être écrite avec ses motivations et signée par l'enfant.

Une autorisation parentale, signée par les deux parents, est obligatoire.

Tout dossier incomplet ou remis après la date limite des dépôts des candidatures sera refusé.

Les élections sont organisées dans chaque groupe scolaire. Chaque élève vote pour les camarades de même cycle. La règle de vote est le suffrage direct à un tour, à bulletin secret. Sont déclarés élus, les candidats ayant obtenus le plus de voix dans chaque catégorie.

En cas d'égalité des voix, sera déclaré élu le plus jeune des deux. La parité devra être respectée, sauf si le nombre de candidats est insuffisant.

Article 7 : Campagne électorale

Les candidats peuvent organiser leur campagne électorale à l'école dès que leur dossier de candidature est complet.

Article 8 : Sont électeurs

Sont électeurs, l'ensemble des enfants de la ville en classe de CM1, CM2, 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème} et de 3^{ème}.

Article 9 : Sont éligibles

Sont éligibles, les enfants inscrits dans les classes de CM1, CM2, 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème} et de 3^{ème}. Pour être candidat, le/la conseiller(ère) doit être domicilié(e) à Crémieu, ou être scolarisé(e) sur la ville et faire acte de candidature, validée par l'autorisation parentale. Le candidat devra faire une présentation et expliquer ses motivations à ses camarades.

Article 10 : Sont élus

Sont déclarés élus :

- En CM1, CM2 : la fille et le garçon qui auront obtenu le plus de voix par école, au total 12 jeunes élus.
- En 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème} : la fille et le garçon qui auront obtenu le plus de voix par école, au total 12 jeunes élus.
- Total de jeunes élus sur les 3 écoles : 24

Article 11 : Démission

En cas de déménagement, de maladie ou d'incapacité à poursuivre son mandat, l'élu(e) pourra démissionner par courrier ou par courriel.

Article 12 : Perte de mandat

En cas de propos ou de comportements incompatibles avec l'exercice de ses fonctions, l' élu(e) au CMEJ peut perdre son mandat.

Article 13 : Structuration

L'activité du CMEJ s'organise autour de trois axes :

- Le travail en commission/ groupe de travail sur des propositions émanant de l'ensemble des jeunes.
- Les projets, les actions et les événements municipaux (commémorations, vœux du maire...).

Article 14 : Présences dans la mise en œuvre de leur mandat

Les élus participent aux projets à valider, rencontrent des élus, des acteurs sociaux, des associations.

Article 15 : Rôle des parents

L'implication des parents est importante pour aider les élu(e)s du CMEJ dans l'exercice de leur fonction :

- Pour les accompagner dans leurs responsabilités.
- Pour contribuer aux aspects pratiques (déplacements, gestion de leur temps, etc.).
- Pour les aider dans leurs projets et actions.

Article 16 : Budget

Un budget de fonctionnement est alloué par le Conseil municipal, chaque année.

Article 17 : Droit à l'image

Le jeune conseiller, par son représentant légal, donne autorisation à la mairie pendant toute la durée de son mandat, à réaliser des photographies et/ou des films et à utiliser ces images dans ces supports de communication (magazine municipal, plaquette, site internet, page Facebook).

Fait à Crémieu, le

Signature du candidat(e)

« Lu et approuvé »

Signatures des parents